



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 03/06/2020

En raison de la pandémie de Covid-19, la durée de validité des documents suivants qui arrivent à échéance entre le 16 mars 2020 et le 15 juin 2020 est prolongée de 6 mois :

- Visas de long séjour
- Tous titres de séjour (sauf titres spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger)
- Autorisations provisoires de séjour
- Récépissés de demande de titre de séjour

Par ailleurs, la durée de validité des documents suivants qui arrivent à échéance entre le 16 mars 2020 et le 15 juin 2020 est prolongée de 3 mois :

- Attestations de demande d'asile

Cette prolongation est automatique. Elle prolonge également les droits sociaux et le droit au travail.

La prolongation est valable sur le territoire national. En conséquence, il est déconseillé aux ressortissants étrangers titulaires d'un titre expiré de sortir du territoire français, même si ce titre est prolongé.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe HÉRIARD